



PRESENCE DE L'ETAT dans le cadre du Printemps de Bourges 2012

DOSSIER DE PRESSE

PRESENCE DE L'ETAT

- Secours à personnes
- Protection et sécurité des consommateurs
- Actions de prévention

- 1 - Actions d'hébergement
- 2 - Actions de prévention
- 3 - Sécurité routière
- 4-Prevention du risque consommation d'alcool

Annexes

Contacts presse :

- **Sophie DEROUARD** - ☎ 02 48 67 34 31/ 06 70 64 78 86 – sophie.derouard@cher.gouv.fr
- **Chantal LEBLANC** - ☎ 02 48 67 34 36 – chantal.leblanc@cher.gouv.fr
- **Catherine BERGER** - ☎ 02 48 67 34 79 – catherine.berger@cher.gouv.fr

Télécopie : 02 48 67 34 37

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - 18020 BOURGES Cedex - <http://www.cher.gouv.fr>

LA PRESENCE DE L'ÉTAT EN 2012

Cette année encore, l'Etat est présent à l'occasion du Printemps de Bourges à différents titres :

SECOURS A PERSONNES :

Deux dispositifs complémentaires :

-Un dispositif prévisionnel de secours est mis en place cette année, avec un renfort pour les soirées du 27 et 28 avril 2012.

Le SDIS pour les interventions de proximité s'appuie sur des équipes pédestres médicalisées et un PC secours installé à proximité du pavillon d'Auron et deux postes médical avancés à l'extérieur du Phénix et au Palais d'Auron, avec une équipe opérationnelle dès l'entrée du public et jusqu'à sa sortie.

- L'armement de postes de secours est prévu en cas d'afflux de victimes.
- Le nombre d'équipes pédestres varie selon l'affluence du public et la sensibilité des spectacles et est complété par des équipes fixes dans les plus grandes salles de spectacles.
- Le SDIS assure une présence permanente des sapeurs-pompiers, du début d'après-midi jusqu'à la fin des spectacles.
- Au total, 6 sapeurs pompiers seront mobilisés aux heures les plus basses et un renfort de 25 sapeurs pompiers pour les vendredi et samedi.
- Un véhicule d'incendie est mobilisé également et des renforts sont mobilisables dans des délais très courts avec des cheminements prédéfinis

le SAMU dédié mobilise également son équipe mobile de reconnaissance sur le site du printemps de Bourges de 18h30 à minuit 30. Les services de gardes des urgences seront renforcés les vendredi et samedi avec un médecin supplémentaire.

Protection et sécurité des consommateurs :

Renfort des contrôles traditionnels dans les bars et restaurants par :

- le service de la protection et de la sécurité du consommateur de la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).
- les douanes

Actions de prévention

Les services de l'Etat en étroite collaboration avec les associations, la ville de Bourges et les organisateurs du Printemps de Bourges se mobilisent comme chaque année pour mettre en œuvre des actions fortes de prévention :

1 -Les actions d'hébergement

2 types d'hébergement sont mis en place.

- Le premier permet aux jeunes de prévoir en amont du festival leur hébergement. Les places sont d'ailleurs en majorité réservées avant le festival.
- Le second type d'hébergement, appelé hébergement sommaire, est intégré dans un dispositif plus global d'action de prévention notamment au niveau de la santé. Il permet d'accueillir des jeunes en situation d'errance.

► Hébergement en lycées

Tous publics. Jeunes (à partir de 16 ans) et adultes. Groupes ou individuels.

Direction générale : CEMEA -centre– Aurélien Bunle et Julien Meunier

Direction : au Lycée Jacques Coeur Tel : 06 15 26 78 91

- ✓ **Lycée Pierre Emile Martin** 1 avenue Gionne/angle rue Jean Baffier
- ✓ **Lycée Jacques Cœur** : 108 rue Jean Baffier
- ✓ **Lycée Ste Marie** 38 rue Jean Baffier
- ✓ **Lycée Ste Dominique** 9 rue Emile Deschamps

Attention les places sont en majorité réservées avant le festival

► Hébergement sommaire (jeunes en situation d'errance)

Pour les jeunes en errance sur le festival.

Action gérée par la Fédération des Œuvres Laïques (FOL).

responsable de l'action : M. Pierre-Charles HARRY

tel : 02 48 48 01 00 (FOL) portable : 06 19 82 58 46

avec le soutien financier de la ville de Bourges et de la DDCSPP

2 -Les actions de prévention

La prévention des risques est reconnue par les services de l'Etat comme un axe de travail prioritaire en milieu festif. Au total, ce sont donc 60 personnes mobilisées et formées à la réduction des risques qui iront à la rencontre des jeunes et adultes dans les allées du festival et en centre ville. Un budget total de 40 000 € est mobilisé (MILDT et ARS).

Coordination : DDCSPP-contact : M. BERGEAULT Eric

□ Espace Prévention "Le Campement "

Situé au milieu de **la place Séraucourt**, entre les 2 scènes.

Prévention large sur 3 thématiques : les addictions, les maladies sexuellement transmissibles (sida, MST ...), sur les risques auditifs et le bien être des festivaliers.

- Echange, dialogue avec les jeunes, les adultes , les familles...
- Information, documentation, mise à disposition de préservatifs et de bouchons d'oreille, d'éthylotests, de réglettes d'alcoolémie et de tabacologie, et animations thématiques.

- Du mardi au jeudi : 15 h à 19 heures puis 20 h à 23 heures
- Vendredi, Samedi : 15 h à 19 heures puis 20 h à minuit
- Dimanche : 15 h – 18h heures

Large partenariat avec le CODES (coordonnateur), l'ANPAA, le Réseau VIH de Bourges, la CPAM, le CAET, le planning familial, la ville de Bourges (BIJ/Service Jeunesse), la Mutualité en région Centre.

□ Camion podium "Unité de prévention des conduites à risques"

Rue Vieil Castel (Angle Rampe Marceau) de **14h à 24 h**.

Information, prévention des conduites à risques (alcool, stupéfiants), à destination des jeunes et des familles.

Personnels du Ministère de l'Intérieur en collaboration avec le commissariat de Bourges et 2 jeunes en Service Civique.

□ Equipes de prévention itinérantes

Equipe composée d'éducateurs spécialisés et de travailleurs sociaux professionnels, jeunes en service civique, pour aller à la rencontre des jeunes et adultes sur le Printemps de Bourges et en centre ville. Un binôme ANPAA 18 interviendra en complémentarité.

Ecoute, dialogue, orientation. Pas de prise en charge médicale.

Action mise en place par la FOL 18

- De 20h30 à 3h00 du matin : de mardi à jeudi
- De 20h30 à 5h00 du matin de vendredi à dimanche matin

□ Actions de réduction des risques

La réduction des risques (= écoute, soutien, mise à disposition de matériel stérile..) est reconnue par les services de l'Etat comme un axe de travail prioritaire en milieu festif.

12 personnes environ formées à la réduction des risques vont dans les allées du festival et en centre ville à la rencontre des jeunes et adultes pouvant être en difficulté sur le festival suite à des consommations excessives de substances psycho actives (alcool et autres produits).

- en itinérance : de 20h00 à 5h00 du matin, du mardi soir au dimanche
- espace fixe (50 bvd de la Liberté) : de 15 h à 19 h (et 16 h – 19 h le dimanche)

L'Equipe est coordonnée par CAET 18 et Addicto Centre. Elle est composée de professionnels des associations spécialisées de la région (CAARUD).

Pas de prise en charge médicale.

Nouveauté :

Trouée verte : présence de stand fixe (tente et camping car) en soirée et la nuit de 20 h à 5h du matin environ : écoute, dialogue et réductions des risques.

3 -Espace sécurité routière

Coordination DDT- contact : Mme GONCALVES

Stand Sécurité Routière, place Séraucourt, 14h - 22h, et dimanche 14h - 18h

Animations proposées :

Tapis alcool avec lunettes jour et nuit simulant une alcoolémie de 0,8 g/l de sang ou 0,4 mg/l. Cet atelier permet aux festivaliers de se rendre compte des effets de l'alcool sur le cerveau et ainsi des risques d'accidents induits

2 simulateurs d'alcoolémie destinés, en tenant compte des paramètres individuels (sexe, âge, poids et taille), à faire prendre conscience des consommations d'alcool au cours d'une soirée, de consulter la courbe d'alcoolémie, le pic et l'élimination de l'alcool.

Jeu concours avec tirage au sort et places de concert à gagner avec passage à l'un des ateliers pour faire valider son bulletin

A disposition du public : des dépliants informatifs, des affiches des campagnes

Promotion de l'usage de l'éthylotest pour inciter à l'autocontrôle ; des éthylotests électroniques, type borne éthylotests seront à disposition des festivaliers.

Animations de rue, 18h - 19 h : Opération "Sam dans la ville"

Informations sur la nécessité de prévoir son retour de fête. Cette année encore, le message « SAM, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas » sera également présent dans l'enceinte du festival pour sensibiliser les festivaliers.

Dispositif de raccompagnement : 22 h - 1 h du matin du jeudi au samedi

Nouveauté : cette année, une équipe proposera un service de raccompagnement à domicile aux festivaliers.

4- Prévention du risque de la consommation d'alcool

Depuis 2008, l'État, la ville de Bourges et les professionnels (UMIH) ont engagé une action commune visant à *prévenir et à réduire la consommation excessive d'alcool* à l'occasion du Printemps de Bourges : **la charte partenariale relative à la prévention du risque de la consommation d'alcool.**

La charte rappelle les obligations liées à la consommation d'alcool, conformément à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et précise les mesures de restriction d'accès à l'alcool pour les jeunes (**interdiction de vente d'alcool aux mineurs.**)

Cette année, 24 bars adhérant au « Printemps dans la Ville » - rappel : 21 bars en 2011- et 23 responsables de supermarchés ont accepté de signer la charte.

✓ Les responsables des bars et supermarchés, en signant cette charte s'engagent :

- à respecter les dispositions prévues à l'article L.3342-1 du code de santé publique pour les responsables de supermarchés
- à respecter les dispositions prévues à l'article L.3342-1, L. 3322-9 et L. 3323-1 du code de santé publique pour les responsables de bars
- à respecter les horaires d'ouverture autorisés de son établissement en prenant les mesures nécessaires pour une fermeture effective de l'établissement à l'heure prévue ;
- à ne pas vendre de boissons alcoolisées à des personnes manifestement ivres ;
- le personnel de l'établissement s'engage à demander au client qu'il justifie la preuve de sa majorité à toute personne susceptible de ne pas avoir l'âge requis pour acheter des boissons alcoolisées.
- A assurer la promotion de la vente d'éthylotests dans son magasin pour les responsables de supermarchés

✓ Et plus particulièrement, pendant les périodes festives telles que le Printemps de Bourges et la fête de la musique, le responsable de supermarché s'engage :

- à limiter fortement la promotion et l'incitation à la consommation de boissons alcoolisées
- à assurer la promotion des boissons sans alcool par différents moyens tels des affiches ou affichettes placées dans le magasin et à proximité des rayons de vente de boissons alcooliques

✓ Et plus particulièrement, pendant les périodes festives telles que le Printemps de Bourges et la fête de la musique, le responsable de bar s'engage :

- à ne pas pratiquer de promotion ni d'incitation à la consommation de boissons alcoolisées, à l'extérieur de son établissement ;
- à ne pas fabriquer de mélange alcoolisé, notamment dans des contenants du type « bouteilles maxi » destiné à la vente à emporter.
- à assurer la promotion des consommations sans alcool par différents moyens tels que des messages placés sur des affiches et affichettes sur les tables, ou bien donnés par le personnel en salle, en indiquant notamment la boisson non alcoolisée la moins chère.
- à permettre aux clients de tester leur alcoolémie par la mise à disposition, sur demande, d'éthylotests

Les services de l'Etat mettent à disposition des signataires des affiches, ainsi que des autocollants qui rappelleront à la clientèle le cadre légal lié à la consommation d'alcool.

bar signataire de la charte
Respect de la loi sur la vente de boissons alcoolisées

Boisson alcoolisée consommée = Alcool dans le sang

Vin	25 cl à 12°	Bière	25 cl à 5°	Whisky-soda	3 cl de whisky à 40° + soda	Prosecco	2,5 cl de prosecco à 10°	Planteur	2,5 cl de Planteur à 50° + jus d'orange	Cognac	3 cl à 40°
-----	-------------	-------	------------	-------------	-----------------------------	----------	--------------------------	----------	---	--------	------------

Lci, votre cafetier s'engage à :

- ▶ Prévenir la consommation excessive de boissons alcoolisées
- ▶ Respecter le code de la santé publique
- ▶ Sensibiliser son personnel
- ▶ Promouvoir la consommation des boissons sans alcool

Et pour tous ... à pied, en scooter ou en voiture

- Pour votre santé, modérez votre consommation d'alcool
- Pour votre sécurité, pas d'alcool au volant
- Si vous avez un doute, testez-vous avec un éthylotest
- Prenez soin de vous et de vos amis

Charte complète disponible auprès de votre cafetier

LE PRÉFET DES BOURGES | BOURGES aime la culture! | Cher

Interdiction de vente d'alcool aux mineurs

Magasin signataire de la charte
Respect de la loi sur la vente de boissons alcoolisées

Boisson alcoolisée consommée = Alcool dans le sang

Vin	25 cl à 12°	Bière	25 cl à 5°	Whisky-soda	3 cl de whisky à 40° + soda	Prosecco	2,5 cl de prosecco à 10°	Planteur	2,5 cl de Planteur à 50° + jus d'orange	Cognac	3 cl à 40°
-----	-------------	-------	------------	-------------	-----------------------------	----------	--------------------------	----------	---	--------	------------

Lci, votre magasin s'engage à :

- ▶ Respecter le code de la santé publique
- ▶ Sensibiliser son personnel
- ▶ Promouvoir la consommation des boissons sans alcool

Et pour tous ... à pied, en scooter ou en voiture

- Pour votre santé, modérez votre consommation d'alcool
- Pour votre sécurité, pas d'alcool au volant
- Si vous avez un doute, testez-vous avec un éthylotest
- Prenez soin de vous et de vos amis

Charte complète disponible auprès de votre magasin

BOURGES aime la culture! | Cher

Interdiction de vente d'alcool aux mineurs

TABAC

18 ANS

ALCOOL

Interdiction de vente aux mineurs

Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009

Nouveauté : 1 arrêté préfectoral en date du 13 avril 2012 interdit la vente à emporter de boissons alcooliques sur Bourges et le transport par tout récipient en verre de toutes boissons alcoolisées dans le centre-ville, en raison des éventuels risques de troubles à la sécurité publique liés au transport de récipients en verre qui, une fois brisés, constituent sur la voie publique des dangers pour les individus et sont susceptibles de constituer des armes par destination.

ANNEXES

✓ Liste des bars « Printemps dans la ville » adhérant à la Charte partenariale relative à la prévention du risque de la consommation d'alcool

Le Beau Bar - 10 bis rue des Beaux-Arts
Le Bergerac- 1 rue Jean-Jacques Rousseau
Le Bistro Gourmand- 5 place de Barre
Café Bazar - 5 rue Calvin
Caf et rouge - 7 rue des Arènes
Le Central Bar - 6 rue du Docteur Témoin
La Civette - 6 place Mirpied
Le Cujas - 1 place Cujas
L'euro Café - 41 rue Moyenne
La Guinguette - Jardin de l'hôtel de ville
Les Jacobins - 7 rue des Armuriers - Espace Jacobins
Made in café- 3 place du général Leclerc
Pizza piazza – 6 place Malus Le K-Ré – 14 rue du Prinal
Pub Birdland - 4 avenue Jean Jaurès
Pub Brighton - 1 place du 8 mai 1945
Pub Murrayfield - 11 rue Jean Girard - Place Gordaine
Pub O'BRIAN'S- 9 rue barbés
Le renitas bar tabac-30 bis Fernault
Le Sancerre – 26 rue Moyenne
La Scala-1 place Planchat
Les Sens-4 place Mirpied
La Table d'Harmonie - 25 Rue Henri Sellier
Les 3 P'tits Cochons - 26 bis avenue Jean Jaurès
Zic en ville- place Gordaine

✓ Liste des magasins d'alimentation générale

adhérant à la Charte partenariale relative à la prévention du risque de la consommation d'alcool

CARREFOUR BOURGES - Chaussée de Chappe - 18000 BOURGES
LECLERC - Rue du Prado - 18000 BOURGES
MARCHE PLUS - 14 boulevard Georges Clémenceau - 18000 BOURGES
SIMPLY MARKET - Centre commercial du Val d'Auron - 18000 BOURGES
CARREFOUR SATELLITE France - Zac du Bois des Chagnières - rue de France- Le César – 18570 LE SUBDRAY
CARREFOUR MARKETT - 114 avenue de Dun - 18000 BOURGES
CARREFOUR MARKETT - 110 avenue Marcel Haegelen - 18000 BOURGES
CARREFOUR MARKETT - Avenue de Lattre de Tassigny - 18000 BOURGES
LIDL - 133 rue Charlet - 18000 BOURGES
LIDL - Avenue de Robinson - 18000 BOURGES
LIDL - Avenue du général de Gaulle - 18000 BOURGES
AGHJLI - 94 rue Barbès - 18000 BOURGES
ANTIMO ALIMENTATION ITALIENNE - Halle St Bonnet - Box 4 - 4 boulevard de la République - 18000 BOURGES
CASINO - 10 rue Emile Martin - 18000 BOURGES
MARCHÉ JEAN BAFFIER - 41 rue Jean Baffier - 18000 BOURGES
SUPERETTE ST-BONNET - 8 boulevard de la République - 18000 BOURGES
RENDEZ-VOUS A BAFFIER - 56 rue Jean Baffier - 18000 BOURGES
MAYA Epicerie - 25 boulevard Juranville - 18000 BOURGES
SARL NIMOUNE - 15 rue Gambon - 18000 BOURGES
NETTO - avenue Roland Garros - 18000 BOURGES
PANIER SYMPA - 88 rue Edouard Vaillant - 18000 BOURGES
PANIER SYMPA - 86 rue d'Auron - 18000 BOURGES
VIVAL - 98 rue d'Auron - 18000 BOURGES

✓ LES DISPOSITIONS DE LA LOI 2009-879 du 21 juillet 2009

Les dispositions de la loi **2009-879 du 21 juillet 2009** renforcent la protection de ce public face aux dangers de l'alcool. Ainsi les articles 93, 94 et 96 prévoient des modifications au code de santé publique et notamment aux articles L.3342-1, L. 3322-9 et L. 3323-1 (extraits) :

« Art. L. 3342-1 – La vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité. »

« Art. L. 3322-9 – Interdiction d'offrir gratuitement à volonté des boissons alcooliques dans un but commercial ou de les vendre à titre principal contre une somme forfaitaire . »

« Art. L. 3323-1 – Si le débitant propose des boissons alcooliques à prix réduit pendant une période restreinte, il doit également proposer à prix réduits les boissons non alcooliques. »